



DÉCISION MUNICIPALE
N° 2023 - 80
En date du 27 octobre 2023

**Objet : RÉGIE D'AVANCES ET RECETTES « ACTIVITÉS PETITE ENFANCE » -
SUPPRESSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération 2021-077 du 28 juillet 2021 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'organisation, de fonctionnement et contrôle des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la décision 2023-15 modifiant la régie de recettes et d'avances « Activités petite enfance » en régie de Recettes « Activités petite enfance ».

Vu la décision 2023-33 créant la régie de recettes « Petite enfance »

Vu l'avis conforme du comptable en date du 26 octobre 2023

Considérant qu'une régie mixte ne peut être transformée en régie de recettes

Considérant que la régie de recettes et d'avance « activités petite enfance n'a plus lieu d'être

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VAL-D'OISE

DÉCIDE

Article 1^{er} : La décision municipale 2023-15 est retirée

Article 2 : Que la régie d'avance et de recettes « Activités petites enfance » auprès des services de la Mairie, est supprimée à la date du 1^{er} septembre 2023

Article 3 : A la même date il est mis fin aux fonctions de Madame Dominique François, en qualité de régisseur titulaire ainsi que de Mme Valérie Brochot et M. Benoit Berdoux en qualité de régisseurs suppléants.

Article 4 : Il est précisé que le compte DFT-NET numéro 00002002243 est clôturé.

Article 5 : Le Maire et le comptable public assignataire de la SGC de Garges les Gonesse sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Michel MANSOUX
Maire de LUZARCHES